

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_2574\_CC**

**LIVRAISON DE MATERIEL**

**LE 23 JUIN 2023**

**5 RUE GENERAL JOUAN**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE**

**DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
VU la demande de M. Pierre Raoul Olivier en date du 14 juin 2023,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ  
LE 23 JUIN 2023**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – RUE GENERAL JOUAN**

**La rue sera barrée entre la rue Vice-Amiral Lecannelier et la rue de la Bucaille, le temps des opérations de livraison uniquement.**

*Le demandeur sera en charge de la distribution d'un courrier riverain des n° 1 à 14 afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions, au minimum 48 heures à l'avance.*

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.*

**Le stationnement sera interdit et réservé à la dépose du matériel, au droit des n°3 à 7, le temps des travaux.**

*Le matériel doit être installé de façon à ne pas abîmer les pavés, la chaussée ou trottoirs, à conserver la circulation piétonne et les accès des riverains ainsi que l'accès des secours en permanence.*

*Une signalisation adéquate devra être mise en place pour assurer la sécurité des riverains.*

*Le propriétaire engage sa responsabilité lors de la pose et la dépose du matériel.*

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par M. Pierre Raoul Olivier (5 rue Général Jouan 50100 Cherbourg-en-Cotentin), responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 15 juin 2023,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,**

**Gilbert LEPOITTEVIN**

